

# VMSF

## BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM DU PARTICIPANT	PRÉNOM	SEXE M/F	DATE DE NAISSANCE	TITRE DU SÉJOUR CHOISI	DATES DU SÉJOUR
					DU ...../...../..... AU ...../...../.....
					DU ...../...../..... AU ...../...../.....
					DU ...../...../..... AU ...../...../.....

NOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL ..... PRÉNOM .....  
 ADRESSE ..... CODE POSTAL ..... VILLE ..... PAYS .....  
 TÉLÉPHONE DOMICILE ..... TÉLÉPHONE PORTABLE ..... COURRIEL .....

### Voyage (cochez la case correspondante)

- par le collectif organisé par VMSF aller-retour Paris-Paris (billet indivisible, aller-retour obligatoire)  
 individuel (le participant rejoindra et quittera le séjour par ses propres moyens)

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'inscription dans un séjour VMSF

### Transferts (cochez la case correspondante)

- demande de transfert gare parisienne du participant voyageant seul jusqu'à Paris (forfait 45 €)  
 demande de transfert aéroport parisien du participant voyageant seul jusqu'à Paris (forfait 90 €)

Fait à .....

Le ...../...../.....

Signature ou Nom Prénom du signataire

### MODALITÉS D'INSCRIPTION

// Renseignez et signez ce bulletin d'inscription.

// Etablissez pour une première inscription un chèque de réservation de 212 € à l'ordre de VMSF (soit 200 € pour la réservation du séjour et 12 € pour le règlement de votre adhésion annuelle) ou établissez un chèque de réservation de 200 € si vous avez déjà réglé votre cotisation annuelle lors d'une précédente inscription.

Pour une inscription à moins de 45 jours du départ vous devez régler la totalité du coût du séjour + transports + transferts + adhésion annuelle s'il y a lieu.

// Adressez l'ensemble (chèque + bulletin d'inscription) à : VMSF - BP 57 - 26 bis rue de la Chine 75965 Paris cedex 20

Comment avez-vous connu VMSF ?

Merci de votre aide à la diffusion de nos séjours.

## **CONDITIONS DE VENTE**

### **// Adhésion annuelle**

Les séjours proposés sont réservés aux adhérents de l'association VMSF. L'adhésion annuelle est donc obligatoire pour accéder à nos séjours. Le montant de l'adhésion annuelle est actuellement de 12 euros par famille.

### **// Tarifs séjours et transports**

Les tarifs «séjours» comprennent l'hébergement en pension complète, l'encadrement 24h/24, les activités et les assurances. Les tarifs «transports» comprennent le transport de Paris jusqu'au centre de vacances (train, avion ou car), les transferts en car de la gare ou de l'aéroport d'arrivée jusqu'au centre de vacances s'il y a lieu, l'encadrement pendant toute la durée des voyages aller et retour et enfin les assurances. Nous proposons un tarif forfaitaire pour les demandes de transferts de jeunes voyageant seuls jusqu'à Paris (transferts aéroports Paris/gares Paris).

### **// Modalités de réservation**

En ligne (règlement par Carte Bancaire)

Le règlement de la totalité du coût du séjour vous sera demandé (+ adhésion annuelle + frais de transports au départ de Paris + frais de transferts aéroports/gares s'il y a lieu).

Par courrier (règlement par chèque)\*

Pour une première inscription, établissez un chèque de réservation de 212 € à l'ordre de VMSF (soit 200 € pour la réservation du séjour et 12 € pour le règlement de votre adhésion annuelle.

NB : L'adhésion annuelle est obligatoire, elle est à régler lors de la première inscription et vaudra pour toute autre inscription supplémentaire en cours d'année.

Si vous avez déjà réglé votre adhésion annuelle lors d'une précédente inscription établissez seulement un chèque de réservation de 200 €.

Pour toute réservation à moins de 45 jours avant le départ, vous devez régler la totalité du coût du séjour + frais de transports + frais de transferts + adhésion annuelle (s'il y a lieu).

\*VMSF accepte les Bons Vacances délivrés par les Caisses d'Allocations Familiales (acceptation soumise aux conditions spécifiques de votre CAF départementale) ainsi que les Chèques-Vacances. Les bons délivrés par les CAF ne peuvent être utilisés pour le règlement des séjours déclarés auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse comme «Séjours Spécifiques»: Rencontres franco-allemandes, rencontres musicales européennes, séjours rock européens & français langue étrangère.

### **// Assurances**

Pour tous accidents corporels d'un participant, VMSF fait une déclaration auprès de son assureur (MAIF). Les dégradations matérielles ou vols d'objets personnels font aussi l'objet d'une déclaration si la responsabilité civile des parents ou tuteurs n'est pas engagée. Selon le cas une franchise d'environ 150 euros reste à la charge du propriétaire. VMSF ne propose pas d'assurance annulation.

### **// Modifications et annulations du fait de VMSF**

Nous nous réservons le droit :

-D'annuler tout séjour non soldé 15 jours avant le départ.

-De modifier les prix en cas de changement des tarifs de transport, des taux de taxes ou d'évolution importante du coût de la vie.

-De modifier les dates de départ ou de retour, selon les possibilités de voyage en train ou en avion.

-D'annuler un séjour qui ne réunirait pas un nombre suffisant de participants; dans ce cas, les sommes versées seraient remboursées intégralement.

### **// Annulation du fait de l'adhérent\***

Un mois avant la date de départ : retenue de 50 euros.

Moins d'un mois avant la date de départ : retenue de 50 % du prix du séjour.

En cas de maladie, d'accident ou de problèmes familiaux, nous contacter.

### **// Retour anticipé du participant\***

Tout départ en cours de séjour ne pourrait entraîner de remboursement, sauf en cas de force majeure (maladie ou accident), auquel cas, seuls les frais d'hébergement des journées non passées sur le centre peuvent être remboursés. Les frais de retour anticipé sont à la charge de la famille, sauf en cas de rapatriement sanitaire.

### **// Rapatriement sanitaire du participant**

Le rapatriement sanitaire d'un participant est décidé par notre assureur (Inter Mutuelle Assistance) en concertation avec les services médicaux sollicités.

### **// Tarifs des transports**

Les transports étant soumis à des échéances très précises, VMSF se réserve le droit, en cas d'annulation, de ne pas rembourser les frais engagés pour les transports.

\*\*Remboursements à l'adhérent

Dans tous les cas (annulations, retours anticipés...), les remboursements à l'adhérent n'interviendront qu'après la période des vacances, sur demande écrite et présentation des justificatifs.